

SD/SB - 2026/116/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
0156ABROGATION0107THINETROGERCONSTRUCTIONS3RUEGRENETTE(STATVEHICULES2PLACES)
+NOUVELLESDISPOSITIONS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/78/AT du 4 février 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement sur deux emplacements de véhicules de chantier 3 rue Grenette pour des travaux de réfection d'un pignon, du 9 février au 8 mars 2026,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise en date du 16 février 2026 pour pouvoir bénéficier d'un emplacement supplémentaire pour les besoins du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/78/AT en date du 4 février 2026 sont abrogées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE GRENETTE – à hauteur du n° 3 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS, sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 17 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 8 MARS 2026 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés.



- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin pour la tenue du marché et l'activité commerciale du centre-ville.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3€ / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- THINET ROGER CONSTRUCTIONS / roger.thinet@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 février 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques